



Facture d 'eau après résiliation de la concession

Par **vincent**, le **28/09/2009** à **21:28**

Bonjour,

Depuis le 9 fevrier 2008, j ai quitté le domicile conjugal(maison, dont je suis avec mon ex épouse le propriétaire).

En l attente d un logement, elle avait la maison à titre gratuit, avec clauses de regler les factures s y affèrent.

V u que le contrat d eau était à mon nom, j ai fais la résiliation de la concession, suivant les conseils de mon avocate; Madame devait donc ouvrir le contrat à son nom, hors rien n a été fait.

Aujourd hui ma maison à était vendue, et la compagnie des eaux me réclame après le changement de propriétaire une facture 220m3 utilisé sur les deux années passées.

A compter de décembre 2008 un transfert de compagnie des eaux à eût lieu.

L ancienne compagnie a bien enregistrée ma résiliation de concession, et facture restant dû, mais n en a pas avertie la nouvelle.

L ancienne compagnie aurait dû faire passer un agent pour fermeture de compteur, puisque pas de nouvel abonné!

La nouvelle compagnie n a donc jamais fait de relevé de compteur?

Mon ex épouse n a donc pas fait de réouverture de compteur, et a consommé de l eau pendant deux ans, sur une concession fermée.

Qui doit payer cette facture?

merci